

ou du moins qui exerce son activité dans un climat politique.

Je me demande si l'on s'est déjà demandé combien de temps cette situation pourrait durer avant que des conflits se dessinent ou que le conseil fasse l'objet de certaines attaques qui pourraient, du fait que certains membres du conseil sont élus, placer M. Robertson dans une situation délicate en sa qualité de fonctionnaire de l'État. Je ne dis pas que la chose soit déjà arrivée. C'est une hypothèse. Quoi qu'il en soit, la chose pourrait se présenter, et j'aimerais que le ministre nous dise si l'on a songé à modifier la composition du conseil afin d'éviter qu'un haut fonctionnaire se trouve dans une situation aussi centrale.

L'hon. M. Dinsdale: La question soulevée par le député de Port-Arthur n'est pas nouvelle. Elle est venue sur le tapis aux deux dernières réunions du conseil territorial lui-même. Sauf erreur, la première nomination à ce poste remonte à 1905. Depuis cette année-là, on a toujours nommé un haut fonctionnaire au poste de commissaire des Territoires du Nord-Ouest. D'autre part, pour le territoire du Yukon—dont l'évolution, jusqu'à récemment, avait atteint un stade plus avancé—le commissaire n'a pas toujours été un haut fonctionnaire. Pour ce qui est de l'avenir, je m'attends à ce que le conseil lui-même formule des recommandations à ce sujet. Comme je l'ai mentionné l'autre jour, le gouvernement souhaite que ces territoires—je parle des Territoires du Nord-Ouest comme du Yukon—accèdent à l'indépendance aussitôt que la situation économique et sociale le permettra.

On a même proposé de constituer un territoire distinct dans la région des Territoires du Nord-Ouest. Si l'on donne jamais suite à cette proposition, le commissaire nommé sera peut-être choisi tout à fait en dehors des cadres supérieurs de l'administration.

On a réalisé des progrès en ce sens en prévoyant, pour les Territoires du Nord-Ouest, l'institution d'un conseil dont les membres sont en partie élus et en partie nommés. A mesure que l'on réalisera de nouveaux progrès, la situation mentionnée par le député sera réglée, et nous nous acheminerons vers une plus grande indépendance des territoires.

M. Fisher: Le ministre nous dirait-il si la Commission Glassco dispose d'une équipe au ministère pour étudier cet aspect, c'est-à-dire le double rôle du sous-ministre?

L'hon. M. Dinsdale: Le mandat de la Commission Glassco n'inclut pas nécessairement le point mentionné par le député. L'avenir dira si la commission va demander l'autorisation

d'étudier ce point. Pour l'instant, cela ne fait pas partie de son mandat.

M. Fisher: Je voudrais signaler au ministre, ainsi qu'au comité, que cette lourde tâche supplémentaire ne diminue d'aucune façon l'attention et le soin que le sous-ministre peut mettre à exercer sa fonction au ministère, par opposition aux autres tâches qui lui incombent.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, le député admettra, j'en suis sûr, que la tâche d'ensemble du sous-ministre au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales exige qu'il porte un intérêt essentiel à toute activité qui a trait aux régions septentrionales. S'il découle un travail supplémentaire de sa fonction de commissaire, cela lui permet, par contre, d'exposer en toute connaissance de cause ses vues sur les problèmes particuliers qui se posent à l'égard des Territoires du Nord-Ouest. Jusqu'ici, c'est-à-dire pendant la période de mise en valeur insuffisante, cette opinion a été très utile.

M. Fisher: Monsieur le président, ce n'est pas le point que je visais. Je pensais aux difficultés qui se présentent quand quelqu'un doit, d'une part, aider à mettre au point la ligne de conduite à suivre, faire des estimations et recommander des dépenses pour certaines régions relevant de l'administration septentrionale, et de l'autre, changer de rôle et régir la façon dont cet argent sera dépensé. Je me demandais s'il n'y a pas là une certaine possibilité de conflit et de chevauchement qui ne correspond peut-être pas à l'idéal.

M. Nielsen: Monsieur le président, je voudrais dire un mot à ce sujet. Le député de Port-Arthur sait probablement que l'évolution politique au Yukon s'est faite presque de façon identique à celle des Territoires du Nord-Ouest. En 1901, les membres élus du conseil du Yukon étaient au nombre de cinq, et les membres nommés, au nombre de 5 également. Le commissaire était alors nommé par le ministre. La modification de la loi sur le Yukon a eu pour résultat de porter à 7 le nombre des membres élus du conseil, qui ne comporte plus aucun membre nommé. Quant au commissaire pour le Yukon il est, par contre, toujours nommé par le ministre.

Le point que je porte à l'attention du député de Port-Arthur, c'est que je n'ai aucune raison de croire que la population de la région du Mackenzie ne partage pas l'avis de celle du Territoire du Yukon, et que toute initiative dans le sens d'une représentation supplémentaire, d'un accroissement de contrôle ou d'autonomie, devrait être prise par cette population elle-même, et non par la Chambre.

[M. Fisher.]